



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale**

- **Vu** le décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle spécialisée ;
- **Vu** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- **Vu** l'arrêté du 21 Décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- **Vu** la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte au titre de l'année **2026**.

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions est ouvert du **mardi 18 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025, délai de rigueur.**

ARTICLE 3 : Les inscriptions seront enregistrées par internet sur le site de l'académie :
➤ www.ac-guadeloupe.fr, rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » ensuite « Concours de recrutements » puis « Inscriptions aux concours ».

ARTICLE 4 : Les pièces justificatives devront être téléversées dans l'espace candidat de l'application CYCLADES, **au plus tard le jeudi 18 décembre 2025.**

ARTICLE 5 : Les mémoires professionnels devront être transmis uniquement en format numérique (PDF) aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / florent.manijean@ac-guadeloupe.fr), au **plus tard le mercredi 25 mars 2026.**

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Aymes, le Lundi 27 Octobre 2025

Pour le Recteur et par Délégation
Le Secrétaire Général de la Région Académique

Dominique BERGOPSOM

